

Les droits sont-ils incorporés dans un instrument ?



**Indice : fongibilité de l'instrument**

Oui

Non



**Ni valeur mobilière ni instrument de placement**

Emetteur ?

Pas d'émetteur ?



**Ni valeur mobilière ni instrument de placement**

L'instrument représente un droit vis à vis de l'émetteur

Droit semblable à un droit de participation aux résultats et à un droit de vote ou droit au paiement d'une somme d'argent

Droit à la fourniture d'un service/produit

Caractéristiques de placement ?

Négociable

Non négociable

Sans



**Ni valeur mobilière ni instrument de placement**

Avec



**Instrument de placement**

**Instrument de placement**

**Valeur mobilière (action ou instrument de dette) ou autre instrument financier**

Analyse globale au cas par cas. La présence d'une caractéristique ne permet pas d'automatiquement retenir la qualification d'instrument de placement.

**Exemples :** droit transmissible à d'autres personnes que l'émetteur, droit à un produit/service restant à développer, financement général de l'émetteur, rareté (nombre limité de tokens), rémunération préalable de collaborateurs, marché secondaire et réalisation de bénéfices en vue, différentes rondes de financement avec prix différents